



Convention sur la
diversité biologique



LE FONDS DE CALI

POUR UN AVENIR RICHE EN BIODIVERSITÉ

GUIDE DE DÉCOUVERTE DU
FONDS DE CALI: PARTAGER LES
AVANTAGES ISSUS DES DONNÉES
GÉNÉTIQUES DE LA NATURE



ONU
programme pour
l'environnement



INTRODUCTION

Libérer le potentiel d'innovation, partager la valeur : présentation du Fonds de Cali

Dans la bioéconomie d'aujourd'hui qui ne cesse d'évoluer, les données issues de la nature, l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, sont le moteur des découvertes scientifiques. Elles stimulent l'innovation pharmaceutique, agricole et biotechnologique, entre autres, et façonnent l'avenir du développement durable. Or ces opportunités s'accompagnent de responsabilités – mais aussi d'une chance d'être à la tête des efforts de préservation de ces avantages.

Le Fonds de Cali ouvre une nouvelle voie : **un mécanisme collaboratif mondial qui permet aux entreprises et aux autres utilisateurs des données génétiques issues de la nature d'en partager les avantages de manière juste et transparente avec les pays et les communautés où la biodiversité mondiale a le plus besoin d'être protégée et conservée.** Ce Fonds reflète un consensus – auquel sont parvenus 196 gouvernements au titre de la Convention sur la diversité biologique – sur le fait que les succès commerciaux découlant des données génétiques issues de la nature devraient se traduire par des retombées positives concrètes sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de cette dernière dans le monde entier.

Lors de la COP16 à Cali, en Colombie (novembre 2024), les gouvernements ont adopté un accord historique pour rendre opérationnel le Mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Le Fonds de Cali est le bras financier de ce mécanisme. Il ne s'agit pas d'un fonds de donateurs ni d'une initiative humanitaire – il s'agit d'une solution d'avenir conçue pour collaborer avec le secteur privé en vue de partager équitablement une partie de la richesse et des avantages considérables qui ont été obtenus grâce à notre héritage naturel commun et participer à protéger ce dernier pour les générations à venir.

Participer au Fonds de Cali est une manière pratique et sérieuse pour les entreprises de:

- Faire preuve de leadership de manière responsable et innovante pour mettre fin à la perte alarmante de biodiversité;
- Rendre l'accès aux données génétiques pérenne, partout dans le monde;
- Gérer leur réputation auprès des consommateurs, des organismes de réglementation, des investisseurs et de leur personnel actuel et à venir;
- œuvrer à la réalisation des objectifs et des cibles relatifs à la biodiversité du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Ce guide, préparé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, fait office de présentation du Fonds de Cali et du Mécanisme multilatéral. Il propose un aperçu du fonctionnement du Fonds, des personnes qui en bénéficient et de la manière dont votre organisation peut s'y impliquer.

Ensemble, en tant que partenaires de cette collaboration multilatérale pionnière pour un mécanisme financier en faveur de la biodiversité, reconnaissant le potentiel de leadership du secteur privé en matière d'appui à la conservation de la biodiversité, nous vous invitons à vous impliquer dès maintenant dans le Fonds de Cali.



ASTRID SCHOMAKER

Secrétaire exécutive
Convention Sur la Diversité Biologique

Contact: califund@un.org



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Qu'est-ce que l'information de séquençage numérique?

L'**information de séquençage numérique sur les ressources génétiques** est la représentation numérique de matériel génétique, tel que des séquences d'ADN ou d'ARN, et éventuellement d'autres données connexes, comme les séquences d'acides aminés et les structures moléculaires. Il s'agit du codage numérique du profil génétique d'un organisme. Il permet une analyse et une comparaison rapides de données génétiques et facilite l'identification d'éventuelles cibles médicamenteuses, la conception de nouvelles thérapies et d'autres applications commerciales et de recherche. L'information de séquençage numérique est cruciale pour la recherche dans de nombreux domaines, notamment la médecine, la conservation, les cosmétiques, l'agriculture et les biotechnologies. Le progrès et l'innovation scientifiques dépendent de l'accès libre et gratuit à l'information de séquençage numérique et de la promotion de la collaboration internationale à cette fin, en particulier dans les pays émergents et en développement.

Qu'est-ce que le Mécanisme multilatéral?

À mesure que la demande mondiale relative aux informations génétiques issues de la nature croît – de la part des secteurs de la biotechnologie, des produits pharmaceutiques, des produits cosmétiques et de l'agriculture durable – la nécessité d'un partage juste et transparent des avantages qui en découlent se fait également ressentir. Pour y répondre, 196 gouvernements au titre de la Convention sur la diversité biologique ont créé **le Mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques**. Adopté lors de la COP15 en 2022 et rendu opérationnel par la décision 16/2 de la COP16 en 2024, ce mécanisme permet le partage équitable des avantages – monétaires et non monétaires – découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique. Le partage des avantages monétaires est opérationnel grâce au Fonds de Cali.

Les principaux objectifs du mécanisme sont de :

- Soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité
- Bénéficier aux peuples autochtones et communautés locales
- Garantir que l'accès à l'information de séquençage numérique reste libre, gratuit et efficace, et
- Fournir un cadre fiable et transparent pour le partage juste et équitable des avantages dans tous les secteurs et toutes les régions du monde

Qu'est-ce que le Fonds de Cali?

Le Fonds de Cali est le principal outil financier du Mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

Administré par le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multiparténaires des Nations Unies, le Fonds de Cali recevra des paiements d'entreprises et d'institutions qui dépendent de l'information de séquençage numérique et distribuera ces fonds aux pays en développement et ceux dont l'économie est en transition, ainsi qu'aux peuples autochtones et communautés locales des pays en développement et, s'il y a lieu, des pays développés. Ces fonds sont dédiés à l'avancement des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et en premier lieu à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Ils appuieront donc les projets en faveur de la biodiversité que les pays considèrent comme ayant les plus grandes retombées positives en matière de conservation. Le Fonds pourra en outre appuyer les efforts mondiaux de création des capacités dans des domaines tels que la production, l'analyse, l'utilisation et le stockage de données – jetant ainsi les bases d'économies plus inclusives, plus durables et préparées aux défis à venir.

 **Distinction essentielle:** Le Fonds de Cali n'est pas un fonds classique de donateurs ou d'aide. Il s'agit du premier mécanisme de ce type à reconnaître les contributions du secteur privé et à s'appuyer sur ces dernières. Conscient de la valeur commerciale de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, le Fonds propose une solution sérieuse permettant aux entreprises de partager les avantages de manière responsable, efficace et effective.

 Pour des documents, d'orientations et de gouvernance détaillées, voir: <https://mptf.undp.org/fund/cali00>

1. Note: le terme « information de séquençage numérique sur les ressources génétiques » n'est pas encore officiellement défini au titre de la Convention sur la diversité biologique, mais les Parties se sont accordées sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'attendre que cette définition soit finalisée et adoptée par la Convention pour qu'une solution de partage des avantages devienne opérationnelle.

Quel type d'information de séquençage numérique est concerné?

Le Mécanisme multilatéral s'applique à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques qui correspondent aux critères suivants:

- Elle est rendue publique;
- Elle ne fait pas l'objet de conditions convenues d'un commun accord, sauf si ces conditions autorisent explicitement qu'elle soit librement accessible;
- Elle n'est pas déjà réglementée par d'autres instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages, à moins que ce mécanisme ne soit choisi à cette fin dans le cadre de ces instruments.

En se concentrant sur l'information de séquençage numérique rendue publique et ne faisant pas l'objet d'une réglementation, le mécanisme offre une clarté juridique et opérationnelle aux entreprises utilisant l'information de séquençage numérique pour la recherche, le développement et des produits commerciaux.

Qui est censé verser des contributions au Fonds de Cali?

Le Fonds de Cali est conçu pour être ciblé, juste et pratique. Il n'est pas attendu de tous les utilisateurs de l'information de séquençage numérique qu'ils versent des contributions. Seules de grandes entités opérant dans des secteurs commerciaux bien précis – où l'information de séquençage numérique joue un rôle central dans le développement de produits et l'innovation – devraient verser des contributions monétaires.

Secteurs concernés:

Les secteurs indicatifs suivants ont été identifiés comme susceptibles de profiter de manière significative de l'utilisation de l'information de séquençage numérique:

- Les produits pharmaceutiques
- Les produits nutraceutiques (compléments alimentaires et de santé)
- Les produits cosmétiques
- La sélection végétale et animale
- La biotechnologie
- Le matériel et les fournitures de laboratoire utilisés pour le séquençage et associés à des applications de l'information de séquençage numérique (comme les réactifs et les kits)
- Les services d'information, scientifiques et techniques liés à l'information de séquençage numérique – y compris ceux recourant à l'intelligence artificielle

Comment est définie une « grande entité »?

Afin de garantir le principe de proportionnalité, des contributions ne sont attendues que de la part des grandes entités –définies selon des seuils financiers clairs. Une entité est considérée comme « grande » si elle dépasse deux des trois seuils suivants, calculés en moyenne sur les trois années précédentes:

- Total des actifs dépassant 20 millions de dollars des États-Unis
- Ventes/recettes annuelles dépassant 50 millions de dollars des États-Unis
- Bénéfices annuels dépassant 5 millions de dollars des États-Unis

Ceci garantit que les contributions proviennent d'entreprises en mesure de payer et ne soient pas indûment à la charge des acteurs plus petits, notamment les start-ups et les innovateurs axés sur la recherche.

Quel est le montant que les grandes entités sont censées verser au Fonds?

Les grandes entités ont la liberté de choisir le modèle de contribution indicatif qui leur convient le mieux:

- 1 % de leurs bénéfices annuels ou
- 0,1 % de leurs recettes annuelles

Ces modèles sont considérés comme sûrs et imposant une charge faible. Leur but est de faciliter la tâche aux entreprises en matière de planification, de rédaction de rapports et de communication.

Qui n'est pas censé verser de contributions au Fonds?

Les entités et institutions qui ne tirent pas profit de l'information de séquençage numérique sont actuellement dispensées de verser des contributions financières:

- Les bases de données publiques
- Les institutions d'enseignement
- Les institutions publiques de recherche

Le mécanisme est conçu pour soutenir la science ouverte tout en garantissant que ceux qui tirent profit de l'information de séquençage numérique contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, dont ils tirent parti.

Comment le mécanisme de contribution fonctionne-t-il ?

Les entreprises devraient soumettre leurs contributions directement à l'hôte du Fonds de Cali, le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multiparténaires. Davantage d'orientations sont disponibles à l'adresse suivante: <https://mptf.undp.org/fund/cali00>.

Si vous souhaitez contribuer à travers votre gouvernement, mais n'êtes pas sûr qu'un tel système a été mis en place ou le sera, vous pouvez contacter le correspondant national de votre gouvernement: www.cbd.int/information/nfp.shtml



Femmes de Long Kerebangan. Long Kerebangan est situé dans l'État malaisien de Sarawak, sur l'île de Bornéo, où des communautés autochtones récoltent une plante locale, *Litsea cubeba*, pour son huile essentielle utilisée dans la production d'un savon local et durable.

IMPACT: UN FONDS POUR UN AVENIR RICHE EN BIODIVERSITÉ

Pourquoi y participer : l'impact et la valeur incomparable du Fonds de Cali

Un investissement transformateur en faveur de la biodiversité, de la science et des communautés

Le Fonds de Cali offre aux entreprises la possibilité d'aligner leurs activités sur un mécanisme adopté mondialement, scientifiquement fondé et socialement inclusif pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Alors que de nombreuses entreprises réalisent des investissements directs par le biais de leurs propres cadres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que de leurs programmes de durabilité, le Fonds de Cali permet aux organisations de :

- **Multiplier les impacts positifs sur la nature** à l'échelle mondiale au moyen d'un mécanisme approuvé à l'international et soutenu par 196 gouvernements ;
- **Renforcer leur crédibilité en matière de responsabilité environnementale et sociale** en s'alignant sur la Convention sur la diversité biologique — le principal instrument juridique international dédié à la biodiversité, avec les partenaires de mise en œuvre du Fonds, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- **Partager directement les bénéfices financiers** de la diversité génétique de la nature avec les peuples autochtones et les communautés locales, qui administrent des zones importantes de ce qui reste de la biodiversité mondiale, notamment grâce à leurs connaissances, leurs innovations et leurs pratiques traditionnelles relatives à la conservation de la diversité biologique ;
- **Favoriser la prochaine génération d'avancées** scientifiques, médicales et biotechnologiques en aidant à conserver les écosystèmes qui fournissent les données brutes permettant ces découvertes.

L'impact du Fonds de Cali

Les contributions au Fonds serviront à appuyer quatre priorités claires et stratégiques :

1. Mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) : Les allocations aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID), destinées à la mise en œuvre de leurs priorités nationalement déterminées en matière de biodiversité, garantissent que les ressources soient allouées aux projets ayant le plus grand impact sur le terrain.

2. Stimuler la recherche scientifique et l'innovation : Les investissements dans le Fonds appuient l'accès libre et mondial aux informations de séquençage numérique, qui a contribué grandement à des avancées scientifiques majeures, allant de médicaments indispensables à des cultures résistantes aux chocs climatiques. Par exemple, les informations de séquençage numérique en accès libre ont permis le développement rapide de vaccins et de traitements contre la COVID-19 par plus de 100 institutions dans le monde.

3. Donner aux peuples autochtones et communautés locales les moyens d'agir : au moins 50 % des fonds sont réservés à des versements directs aux peuples autochtones et communautés locales — le plus souvent par le biais de leurs propres organisations certifiées — favorisant ce faisant des projets librement choisis qui répondent à la fois aux besoins de conservation et à ceux des communautés, y compris l'autonomisation des femmes et des jeunes. Des études suggèrent que lorsque les peuples autochtones et communautés locales administrent leurs propres fonds pour la biodiversité, l'impact par dollar dépensé peut être jusqu'à trois fois supérieur que dans le cas contraire, en raison des connaissances locales, du rapport coût-efficacité et de la garantie d'une gestion sur le long terme.

4. Combler l'écart mondial en matière de capacités dans les sciences de la biodiversité : Les fonds serviront également à financer la formation, le transfert de technologies et le développement d'infrastructures pour aider les pays et les communautés à participer pleinement à la bioéconomie numérique — une étape clé dans l'élaboration d'un accès équitable aux bénéfices de la science et de l'innovation.



RESPONSABILITÉ ET INTÉGRITÉ

Comment les fonds seront déboursés

- En faveur des peuples autochtones et communautés locales : par le biais d'entités certifiées et librement choisies ou de canaux gouvernementaux, pour appuyer les priorités qu'ils ont eux-mêmes définies.
- En faveur des pays éligibles : par le biais d'allocations aux organisations nationales ou internationales désignées pour appuyer les priorités nationales de conservation, en vue de garantir un impact maximal sur le terrain.
- En fonction de l'impact : une formule technique permettant d'allouer les ressources de manière juste, équitable et efficace est en cours d'élaboration et sera adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2026.

L'efficacité maximale est assurée grâce aux faibles frais administratifs du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et grâce au plafonnement des frais des partenaires de mise en oeuvre, permettant ainsi à plus de 90 % des contributions de financer directement les activités sur le terrain.

Responsabilité et transparence

Le Fonds de Cali a été élaboré en accordant une importance particulière à l'intégrité, à l'efficacité et à la confiance du public. Tous les bénéficiaires de financements doivent soumettre des **rapports annuels présentant des résultats mesurables**, y compris les impacts sur la biodiversité, l'alignement sur les cibles nationales et les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Ces rapports sont examinés au moyen d'un **cadre rigoureux de suivi et d'évaluation des Nations Unies** afin de garantir la transparence et la conformité avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

La supervision du Fonds de Cali revient à un **comité directeur multipartite**, composé de représentants de gouvernements, de peuples autochtones et communautés locales, de la société civile et du secteur privé. Ce comité joue un rôle central dans les décisions relatives au financement, le choix des priorités et le respect des normes fiduciaires. Il garantit également l'alignement sur les principes de la Convention sur la diversité biologique : l'équité, l'efficacité et la gouvernance inclusive.

Le Fonds s'appuie en outre sur les orientations techniques des **organes subsidiaires d'experts de la Convention sur la diversité biologique**, tel que l'Organe subsidiaire chargé de l'application, afin d'évaluer la validité scientifique et la pertinence stratégique des activités financées.

Pour les entreprises recherchant des mécanismes de responsabilisation limpides, le Fonds offre un **cadre opérationnel transparent** incluant des critères d'éligibilité clairs, des mesures de protection et des exigences de divulgation respectant les normes strictes des Nations Unies. Les entreprises participant ou contribuant au Fonds peuvent s'impliquer directement en rejoignant le Comité de direction ou les comités consultatifs du Fonds, ce qui leur permet d'avoir voix au chapitre en matière de définition des priorités, mais également d'améliorer la capacité de réponse du Fonds aux nouvelles innovations et normes issues du secteur privé.

Grâce à cette architecture, le Fonds Cali vise non seulement à générer des résultats à fort impact pour la biodiversité, mais aussi à servir de modèle pour un **financement d'actions en faveur du climat et de la nature, fondé sur la confiance et la responsabilité**.

Reçus et certificats délivrés aux contributeurs

Les contributeurs au Fonds de Cali peuvent obtenir deux types de documents.

- Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires délivrera des reçus pour chaque paiement effectué en faveur du Fonds de Cali et ces informations seront rendues disponibles sur le site Web du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires dédié au Fonds de Cali et figureront dans le rapport financier annuel.
- Des certificats seront délivrés par le Secrétariat du Fonds de Cali dès que la contribution respectera les critères actuels du Fonds. Les critères actuels correspondent à 0,1 % des recettes annuelles ou 1 % des bénéfices annuels, au choix de l'entreprise. Ce certificat est la preuve qu'il n'est pas attendu de l'utilisateur qu'il partage davantage de bénéfices monétaires issus de l'utilisation d'informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques au titre du mécanisme multilatéral pour l'année en question.

Contribuer au Fonds de Cali n'est pas seulement bénéfique pour la biodiversité. Il s'agit également d'une approche judicieuse de gestion des risques, d'un complément sérieux aux stratégies ESG en vigueur et d'une contribution tangible en faveur de ceux qui sont le fer de lance de la stabilité, de la science et de la durabilité dans le monde.

Ressources supplémentaires :

- Informations et documents administratifs supplémentaires au sujet du Fonds de Cali et de ses activités : <https://mptf.undp.org/fund/cali00>
- Informations relatives à la Convention sur la diversité biologique et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : www.cbd.int/gbf

N'hésitez pas à prendre contact pour plus d'informations :

califund@un.org



Convention sur la diversité biologique

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Établie en 1992, la Convention sur la diversité biologique est un traité international pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des composantes de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Grâce à ses 196 Parties signataires, la Convention jouit de la participation quasi universelle des pays. La Convention participe à éliminer toutes les menaces pesant sur la biodiversité et les services écosystémiques au moyen d'évaluations scientifiques, du développement d'outils, de mesures et de procédés d'incitation, du transfert de technologies et de bonnes pratiques, et de la participation active des parties prenantes concernées, incluant les peuples autochtones et communautés locales, les jeunes, les femmes, les ONG, les acteurs infranationaux et la communauté des affaires.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Le PNUE est la principale autorité environnementale mondiale qui définit le programme environnemental mondial, encourage la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et défend l'environnement mondial.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Le PNUD est le principal organisme des Nations Unies qui lutte contre l'injustice de la pauvreté, les inégalités et les changements climatiques. Travaillant avec un vaste réseau d'experts et de partenaires dans 170 pays, nous aidons les pays à développer des solutions intégrées et durables pour les personnes et la planète. Pour en savoir plus : undp.org ou suivez @UNDP et @UNDP Nature.



© 2025 Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

La présente publication peut être reproduite en totalité ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation particulière du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, à condition de faire mention de la source. Le Secrétariat souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication utilisant le présent document comme source.

Cette publication ne peut faire l'objet de revente ou de toute autre activité commerciale sans l'accord préalable et écrit du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Toute demande d'autorisation devra comporter des indications relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction et être adressée par courriel à l'adresse suivante : secretariat@cbd.int.

Clauses de non-responsabilité.

L'analyse et les recommandations contenues dans ce document ne représentent pas la position officielle de la Convention sur la diversité biologique, du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou du Programme des Nations Unies pour le développement, ni d'aucun État membre des Nations Unies ou des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Elles n'ont en outre pas nécessairement l'aval des personnes citées. La mention d'organisations, d'entreprises ou de produits ne signifie pas qu'ils sont agréés ou recommandés par la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement ou le Programme des Nations Unies pour le développement, de préférence à d'autres d'une nature similaire et qui ne sont pas mentionnés. Toutes les précautions ont été prises afin de vérifier les informations contenues dans le présent document. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur.